



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_110_PM

Objet : réglementation de la circulation pendant la période scolaire rue Paul Langevin (Ecole Joliot Curie)

Arrêté permanent

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L2212-2, L2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R.412-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'augmentation de la circulation aux abords de l'école Joliot Curie,

Considérant qu'il incombe au Maire d'assurer la sécurité publique des enfants et des parents se rendant aux écoles,

ARRETE :

Article 1 : La rue Paul Langevin sera interdite à la circulation à tous les véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sauf aux véhicules de secours aux jours et horaires suivants pendant les périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 9h00 et de 16h30 à 17h00.

Article 2 : Un panneau de signalisation sens interdit de type B1 sera installé sur le mobilier urbain avec un panneau rappelant les horaires d'interdiction.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis au regard de l'article R.412-28 du code de la route. (Infraction de 4^{ème} classe)

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Directrice des services techniques

Fait à Mallemort, le 14/09/2023

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

